



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Direction de la santé et des affaires sociales
Route des Cliniques 17, 1701 Fribourg

Aux instances consultées

Direction de la santé et des affaires sociales DSAS
Direktion für Gesundheit und Soziales GSD

Route des Cliniques 17, 1701 Fribourg

T +41 26 305 29 04, F +41 26 305 29 09
www.fr.ch/dsas

—
Réf: ACD/AG
Courriel: dsas@fr.ch

Fribourg, le 13 octobre 2011

Révision de la loi sur les allocations familiales – Consultation

Madame, Monsieur,

La nouvelle Constitution du canton de Fribourg prévoit que tout enfant doit bénéficier du système de prestations de l'Etat. Cela signifie que le droit aux allocations familiales doit être étendu aux parents exerçant une activité lucrative indépendante. Les Chambres fédérales ont récemment introduit le même principe dans la loi fédérale sur les allocations familiales. Nous avons donc deux raisons impératives de modifier notre loi cantonale sur les allocations familiales (LAFC).

Avec l'autorisation du Conseil d'Etat, la Direction de la santé et des affaires sociales met en consultation un avant-projet de loi modifiant la loi sur les allocations familiales, accompagné d'un rapport explicatif. Vous trouverez ces documents en annexe. Elle vous remet également une version de la loi actuelle avec les modifications proposées en rouge. Je vous invite à nous faire parvenir vos observations jusqu'au 16 janvier 2012 à l'adresse suivante :

Direction de la santé et des affaires sociales
Consultation LAFC
Route des Cliniques 17
Case postale
1701 Fribourg

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Anne-Claude Demierre
Conseillère d'Etat

Annexes
—
ment.